

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « TOUS ECO-MOBILES A L'INTERNATIONAL »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « TOUS ÉCO-MOBILES À L'INTERNATIONAL » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Tous éco-mobiles à l'international », organisé par Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF), qui se déroulera du 12 octobre 2026 au 18 décembre 2026 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : trois Pass Interail d'une valeur de 286 euros.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 30 septembre 2026

Règlement du jeu concours

« Tous éco-mobiles à l'international »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « **Tous éco-mobiles à l'international** » est organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Clermont Auvergne. Il s'agit d'un jeu concours qui visent à sensibiliser les étudiants à partir en mobilité via un transport le plus écologique possible.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'UCA (hors formations ingénieurs). Les participants doivent être inscrits à l'Université Clermont Auvergne au moment du jeu.

La DRIF pourra être amenée à vérifier cette information.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent :

- « Aimer » la publication Instagram annonçant le jeu concours ;
- Répondre au questionnaire en ligne ci-dessous à partir de Microsoft Forms en se connectant avec l'adresse mail institutionnel (@etu.uca) https://forms.cloud.microsoft/Pages/DesignPageV2.aspx?subpage=design&FormId=BL0WWnW0_0mxGsbINZ2xsTUFvwaskwNEhRfzKCRiRBtUMehRNzIWVDVBVZPVkZCM1FPMjFQS1ZJU4u ;
- Suivre la page Instagram de la Direction des Relations Internationales & de la Francophonie (<https://www.instagram.com/drif.uca/>) ;

Article 4 : Conditions de participation

Les participants mentionnés à l'article 2 :

- Répondent au questionnaire ;
- La participation du candidat ne sera pas prise en compte si la complétude du questionnaire n'est pas accompagnée d'un « J'aime » de la publication annonçant le jeu concours ;
- Le candidat doit être abonné à la page Instagram de la DRIF ;
- Pour participer, le candidat se doit d'être actuellement étudiant à l'Université Clermont Auvergne. Une copie du certificat de scolarité sera demandée aux gagnants afin d'attester de leur statut d'étudiant.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse mail suivante : chrystelle.ratail@uca.fr

Article 5 : Le jury

Les gagnants du concours seront tirés au sort sur le site Internet tirage-au-sort.net parmi les participants qui auront répondu correctement à toutes les questions.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et seront invités à recevoir leur prix aux bureaux de la DRIF à partir du lundi 19 octobre 2026 à l'adresse suivante : DRIF - Pôle Mobilités Internationales, Maison Internationale Universitaire, 9 rue Kessler, 63001 Clermont Ferrand Cedex 1, jusqu'au 18 décembre 2026.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université et sur la page Instagram de la DRIF : <https://www.instagram.com/drif.uca/> ;

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : trois Pass Interail d'une valeur de 286 euros chacun.

Article 7 : Calendrier

- Date de publication du post Instagram : le 12 octobre 2026
- Date limite des réponses au questionnaire : le 16 octobre 2026 midi
- Date du tirage au sort : le 16 octobre 2026, après la clôture du questionnaire
- Remise des prix : à compter du 19 octobre 2026, jusqu'au 18 décembre 2026

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (identifiant, adresse mail institutionnelle, certificat de scolarité uniquement pour les vainqueurs) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Tous éco-mobiles à l'international »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.